



ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS

TPOLOGIE DE SEJOURS

En sa qualité d'expert de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs (ACM) ou de colos et de séjours de vacances, le CGCV a été interpellé par des représentants du CCAS et des CLAS afin de proposer **d'autres types de séjours, plus courts et plus spécifiques durant l'année** (pas forcément à l'occasion de vacances scolaires).

En effet, **certains CLAS souhaiteraient proposer (maîtrise d'ouvrage) des séjours sur un week-end de 2 jours ou un mercredi (sortie) pour des mineurs.**

Cette demande s'appuie notamment sur les éléments suivants :

- . Découverte d'une métropole et ses aspects culturels,
- . Accès à des lieux de loisirs (parcs d'attraction, manifestations ponctuelles, etc...),
- . Durée de séjour plus courte pour les parents (difficultés de séparation),
- . Diminution des coûts.

Parallèlement, **ces questionnements conduisent le CGCV à réfléchir à la découverte du concept colo sur un week-end au printemps (week-end de trois jours).**

Comme au titre de la charte des minis séjours renouvelée par le CGCV et validée par le CCAS en 2017 (type d'actions qui n'a jamais rencontré un fort engouement), nous proposons d'être le **maître d'œuvre de ces nouvelles typologies de séjours en lien avec les CLAS intéressés.**

Nous rappelons succinctement **ci-après les différents types d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) avec ou sans hébergement**, qui donnent lieu à une **déclaration de séjour** auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES – ex. DDCS et DDJS).

Type	Seuil déclaratif	Contexte et encadrement
Avec hébergement		
Séjours de vacances (ou les colos classiques)	. au moins 7 mineurs . + de 3 nuits consécutives	. effectif d'encadrement > à 2 personnes . un directeur adjoint au-delà de 100 mineurs . possibilité d'inclure le directeur dans l'effectif d'animation si mineurs de 14 ans ou plus et pour un effectif d'au plus 20 mineurs . <u>directeur diplômé BAED</u> ou équiv. . <u>animateurs diplômés BAFA</u> ou éq.

Séjours courts	. au moins 7 mineurs . de 1 à 3 nuits . en dehors d'une famille	. <u>une personne majeure</u> désignée responsable des conditions d'hygiène et de sécurité . effectif d'encadrement > à 2 personnes . pas d'exigence de qualification
Séjours spécifiques	. au moins 7 mineurs de 6 ans ou plus . à partir d'une nuit	. organisés par des personnes morales ayant pour objet essentiel le développement d'activités particulières – séjours sportifs, linguistiques, artistiques et culturels, etc... . effectif d'encadrement > à 2 personnes . <u>une personne majeure</u> désignée par l'organisateur comme directeur du séjour . qualifications et taux d'encadrement liés aux normes ou à la réglementation spécifique de l'activité
Séjours de vacances en famille	. de 2 à 6 mineurs . au moins 4 nuits consécutives	. pas de projet éducatif obligatoire . le séjour a lieu sur le territoire national
Sans hébergement		
Accueils de loisirs	. 2 heures par jour minimum . au moins 7 mineurs . 14 jours consécutifs ou non au cours d'une même année	. titulaires des BAFD et BAFA ou diplômes équivalents
Extrascolaire	. se déroule les samedis où il n'y a pas école et pendant les vacances scolaires . maximum 300 mineurs . en dehors d'une famille	. si le séjour a un effectif d'au plus 50 mineurs, possibilité d'inclure le directeur dans l'effectif d'animation . en cas d'organisation d'un séjour accessoire, d'1 à 4 nuits, l'encadrement ne peut pas être inférieur à 2 . titulaires des BAFD et BAFA
Périscolaire	. se déroule les jours où il y a école et dans tous les cas le mercredi (y compris s'il n'y a pas école) . de 7 mineurs jusqu'à l'effectif maximum de l'école à laquelle il s'adosse . si plusieurs sites ou plusieurs écoles, l'effectif maximum est de 300 mineurs	. dans la mesure où cet accueil est déclaré en ACM (BAFD et BAFA) . accueil de loisirs qui concerne l'accueil des matins (midi) et soir ainsi que le samedi après-midi s'il y a école le matin et le mercredi
Accueil de jeunes	. de 7 à 40 mineurs de 14 ans ou plus	. conditions d'encadrement définies par convention entre l'organisateur

	. en dehors d'une famille . 14 jours ou plus	et le représentant de l'Etat dans le département . accueils répondant à un besoin social avec convention SDJES . au moins un animateur qualifié si accueil mono-site et un directeur qualifié si accueil multi-site
--	---	---

*Accueils de scoutisme avec et sans hébergement non traités

Au regard des éléments susvisés, **les CLAS pourraient-être intéressés par les Séjours de vacances, les Séjours spécifiques avec hébergement, et les Séjours extrascolaires sans hébergement (tous surlignés en jaune).**

Selon la typologie retenue par le maître d'ouvrage, les publics seraient les suivants :

- . Séjours de vacances : mineurs de 5 à 17 ans et action au niveau régional,
- . Séjours spécifiques et extrascolaires : mineurs de 5 à 17 ans au niveau d'un CLAS.

Les séjours spécifiques et extrascolaires pourraient redonner une certaine dynamique au niveau des actions socioéducatives proposées par les CLAS et s'adressant à des enfants et des jeunes, d'une part, et en les confiant à un organisateur d'ACM et de classes de découvertes afin d'en garantir l'encadrement (animation volontaire ou bénévole) et la sécurité des mineurs accueillis (déclarations Jeunesse et Sports), d'autre part.

Etabli le 17/01/2022.

Stéphane SUTEAU
 Président de l'association
 Directeur technique et de projets
 Tél. : 06.80.35.88.25

